



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DIRH
Division des
ressources
humaines

Téléphone
03 80 44 86 35
Courriel
dirh@ac-dijon.fr

2G rue général
Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex

La rectrice

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ; la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10 ;
- VU le décret n°68-503 du 30 mai 1968 modifié ;
- VU le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié notamment l'article 11 ;
- VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16 ;
- VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39 ;
- VU le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9 ;
- VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17 ;
- VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié notamment l'article 27 ;
- VU le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 ;
- VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 ;
- VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée 2019, en date du 7 novembre 2018 publié au BO spécial n°5 du 8 novembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les demandes d'affectation ou de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2019 présentées par les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés à demander à la division des ressources humaines du rectorat du 15 novembre 12 heures au 4 décembre 2018 18 heures. Les confirmations de demandes seront déposées auprès des chefs d'établissement ou de service qui les vérifieront dans les conditions précisées par les notes de service n° 2018-130 et n° 2018-131 du 7 novembre 2018 et les transmettront au rectorat au plus tard le 12 décembre 2018.

Article 2 :

Les demandes d'affectation ou de mutation sur des postes spécifiques (DDFPT, directeurs de CIO, BTS, CPGE...) devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » du 15 novembre 12 heures au 4 décembre 2018 18 heures, selon les procédures décrites dans les notes de service n° 2018-130 et n° 2018-131 du 7 novembre 2018 pour la rentrée 2019.

Article 3 :

Pour la phase inter académique du mouvement, les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la confirmation de demande de mutation ou d'affectation, sous la responsabilité du candidat, et transmises par le chef d'établissement au rectorat, pour le 12 décembre 2018.



Article 4 :

Les barèmes du mouvement inter-académique seront affichés du 9 janvier au 23 janvier 2019 sur SIAM. En cas de désaccord avec le barème retenu, l'intéressé(e) doit en demander la correction par courrier qui doit parvenir au rectorat, division des ressources humaines, au plus tard le 23 janvier 2019 à 9 heures.

Article 5 :

Les groupes de travail, émanations des instances paritaires académiques, chargés de donner un avis sur les vœux et barèmes, seront réunis entre le 16 et le 23 janvier 2019.

Article 6 :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent par ailleurs déposer un dossier sous pli confidentiel, constitué conformément aux notes de service n° 2018-130 et n° 2018-131 du 7 novembre 2018 (II.5.B.1) auprès du médecin conseiller technique du recteur avant le 5 décembre 2018.

Article 7 :

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 9 novembre 2018

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Isabelle CHAZAL